

Association Pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l.

27, rue J.B. Esch – L-1473 Luxembourg

Communiqué de presse

L'association sans but lucratif « Association Pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l. », qui a été constituée en juin 2009, a pour objet la promotion de la transparence et de l'intégrité dans la vie publique en général et la lutte contre la corruption en particulier.

Transparency International vient d'accepter notre association comme point de contact national de Transparency International au Grand-Duché de Luxembourg.

Transparency International est une organisation non-gouvernementale (ONG) créée en 1993 avec comme objectif de combattre la corruption. Pour plus d'informations, nous permettons de vous renvoyer au site internet de Transparency International www.transparency.org.

Nous apprenons avec grand intérêt la décision du gouvernement, annoncée suite à sa réunion en conseil de gouvernement du 8 janvier 2010¹, d'approuver un projet de loi sur la protection des personnes dénonçant des infractions de corruption².

Transparency International vient de publier³ une étude⁴ financée en partie par la Commission Européenne et portant sur la protection justement de ces personnes, appelés en langue anglaise « whistleblower ». Cette étude a été exécutée dans dix pays européens, dont notamment l'Irlande et l'Italie. Les autres pays sont des pays de l'ancien bloc de l'Est (Bulgarie, République Tchèque, Estonie, Hongrie, Latvie, Lithuanie, Roumanie and Slovaquie).

Il est incontestable que la protection des personnes qui tirent la sonnette d'alarme en matière de corruption doit être accrue, alors qu'elle est largement insuffisante aujourd'hui. La corruption est une des rares infractions pénales où une évaluation du nombre réel des faits est impossible. En effet, ni le corrompeur ni le corrompu n'a un intérêt à ce que l'infraction soit découverte. La victime, qui peut être soit un concurrent soit un administré soit encore la

¹ http://www.gouvernement.lu/salle_presse/conseils_de_gouvernement/2010/01-janvier/08-conseil/index.html

² projet de loi renforçant les moyens de lutte contre la corruption et portant

- modification du Code du Travail

- de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État

- de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

- du Code d'instruction criminelle et

- du Code pénal

³ pour le communiqué de presse de Transparency International :

http://www.transparency.org/news_room/latest_news/press_releases/2009/2009_12_03_whistleblowers

⁴ http://www.transparency.org/content/download/48412/774622/file/Alternative_to_silence_whistleblower_protection.pdf

société civile dans son ensemble, ne dispose généralement pas des preuves nécessaires en vue de déposer une plainte pénale en bonne et due forme. Encourager et protéger ceux qui tirent la sonnette d'alarme est dès lors le seul moyen susceptible de révéler des faits de corruption.

Toutefois, notre association insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de créer une société de délateurs. Il y a lieu d'encourager et de faciliter la seule dénonciation de faits de corruption et non pas de provoquer des dénonciations intempestives, le cas échéant constitutives de calomnies ou de diffamations. C'est cet équilibre qui devra être atteint.

La réparation des dommages causés par les faits de corruption coûte à chaque citoyen une partie non négligeable de son revenu annuel. Eviter ces dommages est d'autant plus important en temps de crise financière et économique et de finances publiques moins abondantes.

La Cour des Comptes, dans son avis récent sur le projet de loi 6100 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010, n'a d'ailleurs pas manqué de plaider en faveur d'une plus grande efficacité de la dépense publique.⁵

Notre association attend dès lors avec impatience le dépôt du projet de loi annoncé et le débat qui s'en suivra. En cas de besoin, nous le commentons constructivement.

Notre association peut être contactée par courriel au info@transparence.lu et via son site internet www.transparence.lu.

Luxembourg, le 13 janvier 2010

⁵ Cour des comptes, avis sur le projet de loi n°6100 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010, page 6, in fine.